

**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL
D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC)**

Siège Social : Communauté de Communes Aunis atlantique
113 Route de la Rochelle - 17 230 MARANS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MAI 2021

Délibération CS2021-03-08 – Autorisation du président du SILEC à signer les conventions avec les membres définissant les modalités de versement des contributions

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 5 mai, à 14 heures 30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à CHARRON (Maison des Associations),
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part à la délibération : 5	Suite à la convocation qui a été adressée le 29 avril 2021.

Etaient Présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur BODIN Jean-Marie, 1^{er} Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- Madame BOUTET Martine – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale – Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle.

Excusé :

- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle

Monsieur le Président expose :

Lors de la séance du Comité Syndical du 07 avril 2021, une délibération a fixé les modalités de versement des contributions des membres (CS2021-02-02).

Le trésorier du SILEC (perception de Courçon – M. Joly) demande que des conventions précisant ces modalités de ces versements des contributions des membres soient établies entre le SILEC et chacun de ses membres (CDC Aunis Atlantique et CDA de La Rochelle), afin de permettre à chacune de ces collectivités de libérer les dépenses appelées.

Il est nécessaire pour chacune des deux collectivités d'élaborer une convention en ce sens reprenant les termes de la délibération.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le président du SILEC à signer ces conventions avec les membres adhérents.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer avec les membres les conventions précisant les modalités de versements des contributions des membres, conformément aux termes de la délibération établie lors de la séance du Comité Syndical du 07 avril 2021(CS2021-02-02), et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JB' followed by the name 'Boisseau' in a cursive script.